

Image not found or type unknown



Succession : léguer ses biens à son conjoint

Par **DDT**, le **06/05/2010** à **12:38**

Bonjour,
Mon conjoint et moi nous sommes fait une "donation au dernier vivant" devant notaire il y a quelques années. j'aimerais savoir par quelle procédure je peux, à mon décès, lui léguer mes biens en toute propriété (immobiliers, mobiliers, placements (PEL, CODEVI...)). Un testament olographe est-il suffisant ? Y a-t-il des incidences au niveau des droits de succession dans ce cas ?
Je vous remercie pour les informations que vous voudrez bien me fournir.
Bien cordialement
D.Thierry